

BGer 2C 314/2021 vom 3. Mai 2021

Bundesgericht, 2021-05-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_314_2021

FR: TF 2C 314/2021 du 3 mai 2021

IT: TF 2C 314/2021 del 3 maggio 2021

Regeste

Refus d'approbation à l'octroi d'une autorisation de séjour en dérogation aux conditions d'admission pour tenir compte des cas individuels d'une extrême gravité et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 26 février 2021, le Tribunal administratif fédéral a rejeté le recours que A._____, ressortissante brésilienne née en décembre 1973, avait déposé contre la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations du 15 novembre 2019 refusant d'approuver l'octroi d'une autorisation de séjour par cas individuel d'extrême gravité.

E. 2

Par courrier du 15 avril 2021, l'intéressée a écrit au Tribunal fédéral pour recourir contre l'arrêt rendu le 26 février 2021 par le Tribunal administratif fédéral et pour demander la délivrance d'une autorisation de séjour. Elle expose son désir de continuer à vivre en Suisse et d'apporter son aide à B._____ en situation de handicap. Elle demande l'effet suspensif.

E. 3

Selon l' art. 83 let . c ch. 5 LTF, le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions qui concernent les dérogations aux conditions d'admission, parmi lesquelles figurent les cas de rigueur (art. 30 al. 1 let. b LEI). En l'espèce, la recourante demande l'approbation d'une autorisation de séjour fondée sur l' art. 30 al. 1 let. b LEI , de sorte que le recours en matière de droit public est irrecevable. Enfin, le recours constitutionnel subsidiaire n'est pas ouvert contre les décisions rendues par le Tribunal administratif fédéral (art. 113 LTF a contrario).

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. La requête d'effet suspensif est devenue sans objet. Succombant, la recourante doit supporter les frais de la procédure fédérale (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.